

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 035-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0082

Déposée le: 20.01.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Aebi (Hellsau, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.01.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Contrôles dans l'agriculture

Dans le contexte de la mise en œuvre de la politique agricole et d'autres engagements imposés par la législation fédérale, le canton a la responsabilité d'assurer les contrôles nécessaires. J'admets cette nécessité et je ne remets pas les contrôles en question.

Cependant, ma propre expérience et celle des autres praticiens me permettent de constater que le volume de ces contrôles et donc le travail administratif qui y est lié pèsent toujours plus lourdement sur nombre de mes collègues. Certains de ces contrôles sont liés à des labels librement choisis et leur coordination relève de la responsabilité de l'agriculteur. Une partie non négligeable des contrôles relèvent cependant du domaine du droit public et la coordination est assurée par le canton. Outre le travail qui en résulte pour les agriculteurs, le travail administratif me paraît considérable. En période de graves difficultés financières, on peut se demander également s'il n'y a pas là un potentiel d'efficacité qui pourrait être exploité dans l'intérêt des deux parties.

C'est ce qui m'amène à poser au Conseil-exécutif les questions suivantes :

1. Dans quels domaines de l'agriculture le canton conduit-il lui-même des contrôles, par l'intermédiaire de quels services, et quelles sont les bases légales ?

2. Dans quels domaines de l'agriculture délègue-t-il les contrôles à des organismes tiers, et quelles sont les bases légales ?
3. Le canton effectue-t-il lui-même, et alors concrètement par l'intermédiaire de quels services, des contrôles dont la loi autorise la délégation à des organismes de contrôle ?
4. Quel est le coût administratif des activités de contrôle du canton, par service, les coûts étant ventilés en frais de personnel et autres coûts ?
5. Quel est le coût des activités de contrôle déléguées à des organismes tiers, les coûts étant ventilés en frais de personnel et autres coûts ?
6. Comment les différents contrôles sont-ils coordonnés, et l'administration juge-t-elle ce système satisfaisant ?